

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 17 avril 2023 à 19h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Régis Lemay, conseiller district #6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h00, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7600-2023

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum

2. Administration

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Constatation de l'avis de convocation

3. Résolutions

3.1 Projet de recherche en eau potable - Nouveau mandat à la firme AquaTer-Eau

3.2 Surfaceuse BR-275 - Disposition

4. Urbanisme

4.1 Demande de dérogation mineure - 150 Route d'Hébertville

4.2 Demande de permis PIIA - 316 chemin du Hameau

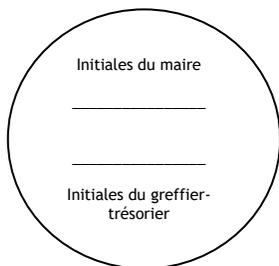
4.3 Demande de permis PIIA - 438 rue Turgeon

4.4 Demande d'autorisation d'usage conditionnel - Résidence de tourisme au 562 rang 3

4.5 Demande de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) - Lot 6 553 750

5. Période de questions

6. Levée de l'assemblée



7601-2023

2.2 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Constatation de l'avis de convocation.

3. RÉOLUTIONS

3.1 PROJET DE RECHERCHE EN EAU POTABLE - NOUVEAU MANDAT À LA FIRME AQUATER-EAU

7602-2023

Considérant le mandat octroyé à la firme SNC-Lavalin pour la recherche d'une nouvelle source en eau potable pour les besoins de la Municipalité;

Considérant que la firme a développé un nouveau puits qui démontre que la quantité d'eau répond aux exigences alors que la qualité ne rencontre pas les paramètres recherchés ce qui imposeraient des investissements importants pour le traitement de l'eau et les coûts annuels d'opération;

Considérant que la Municipalité possède un bassin hydrologique important pouvant permettre d'identifier une nouvelle zone où la qualité et la quantité d'eau seront présentes;

Considérant l'offre de services déposée par la firme AquaTer-Eau pour entreprendre une nouvelle phase de développement d'un nouveau puits;

Considérant que cette firme connaît bien le territoire municipal pour y avoir construit des puits avec une belle qualité d'eau;

Considérant que les échéanciers proposés par la firme sont relativement courts ce qui atténuera les risques de vulnérabilité;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mettre fin au mandat de SNC-Lavalin lorsque la firme aura produit tous les documents inclus dans le présent mandat.

De mandater la firme AquaTer-Eau pour réaliser la nouvelle recherche en eau potable dont les coûts s'élèvent à 12 980 \$ plus taxes pour la phase 1 et comprenant les services professionnels suivants :

- Rencontre préparatoire, recherches documentaires, détermination des zones potentielles et rapport hydrogéologique.

De mandater également ladite firme pour la phase 2 consistant à la phase exploratoire.

D'assumer les dépenses associées à ce mandat à même la TECQ 2019-2023.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents à cet effet.

7603-2023

3.2 SURFACEUSE BR-275 - DISPOSITION

Considérant que la Municipalité, via son mandataire pour les opérations du Mont Lac-Vert, a récemment remis de façon définitive la surfaceuse BR-275;

Considérant la recommandation des membres du Conseil;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la disposition de la surfaceuse BR-275 en procédant à la vente de cet actif. Un appel d'offres par soumission sera publié pour la vente de l'équipement.

D'affecter les revenus de la vente de l'équipement en contrepartie de la participation financière de la Municipalité pour l'acquisition de la récente surfaceuse, tel que mentionné dans la résolution 7569-2023.

De préciser également que les employés et les élus de la municipalité d'Hébertville, de même que leur famille immédiate, ne pourront déposer une



offre pour la présente transaction de vente.

4. URBANISME

7604-2023

4.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 150 ROUTE D'HÉBERTVILLE

Considérant que la microbrasserie Bercée implante un pavillon d'interprétation;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation en ce qui concerne l'usage;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme ne sont pas compromis;

Considérant que le terrain est contigu à celui de la Municipalité et que celle-ci ne s'oppose pas au projet;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas sur un usage ou la densité, en conformité avec la Loi;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) appuient cette demande;

Considérant qu'un emplacement peut supporter deux bâtiments principaux comportant des fonctions distinctes, lorsqu'ils sont associés à une même classe d'usage (ex : usage industriel et entrepôt commercial), à la condition que le caractère contraignant ne soit pas augmenté (absence de fumée, poussière, éclats de lumière, entreposage extérieur);

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande de dérogation mineure, recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour l'immeuble du 150 Route d'Hébertville et visant à régulariser l'implantation à 0.49 mètre, 0.50 mètre et 0.51 mètre au lieu de 4 mètres tel qu'inscrit dans la grille de spécification.

7605-2023

4.2 DEMANDE DE PERMIS PIIA - 316 CHEMIN DU HAMEAU

Considérant que la propriété du 316 chemin du Hameau est située à l'intérieur du périmètre établi par le PIIA du Mont Lac-Vert;

Considérant que les propriétaires construiront un bâtiment principal selon les exigences du PIIA;

Considérant que la couleur choisie pour le revêtement mural du bâtiment principal est incluse dans la charte de couleur du règlement #545-2022 sur les PIIA;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) appuient cette demande;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande de permis PIIA pour le 316 chemin du Hameau, recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

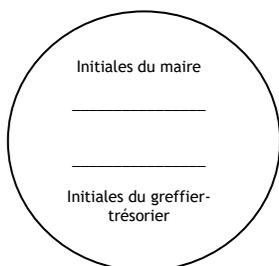
7606-2023

4.3 DEMANDE DE PERMIS PIIA - 438 RUE TURGEON

Considérant que la propriété du 438 rue Turgeon est régie par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que le propriétaire installera les nouvelles fenêtres aux mêmes endroits que les anciennes;

Considérant que la couleur, les matériaux et les modèles de fenêtres choisis pour le bâtiment principal sont inclus dans la charte de couleur du règlement



#410-2011 sur les PIA;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) appuient cette demande;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande de permis PIA pour le 438 rue Turgeon, recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

4.4 DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL - RÉSIDENCE DE TOURISME AU 562 RANG 3

7607-2023

Considérant que le bâtiment a déjà été par le passé un motel;

Considérant que la propriété remplit les critères établis concernant les résidences de tourisme soit de onze (11) chambres au maximum;

Considérant qu'un avis public a été affiché aux endroits désignés par le Conseil;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) appuient cette demande;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel visant à permettre une résidence de tourisme pour la résidence située au 562 rang 3, recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

4.5 DEMANDE DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) - LOT 6 553 750

7608-2023

Considérant que les chalets seront situés en zone de villégiature;

Considérant que les chalets de villégiature seront autonomes en électricité, en eau et posséderont un système d'évacuation des eaux usées;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

Considérant que le droit de passage dans le chemin de la Coulée-Verte ne peut être retiré;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) appuient cette demande;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande de PAE visant à permettre six (6) résidences de tourisme 100 % autonomes pour le lot 6 553 750, recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 19h09.



MARC RICHARD
MAIRE

SYLVAIN LEMAY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER